

leur, quelle qu'elle soit, des actions de la compagnie, quand elle aura été évaluée par les commissaires qui devront être nommés.

Il est démontré, par le rapport d'une commission qui a été nommée par le Gouvernement, que les actions n'ont jamais coûté un seul centin, qu'il n'a jamais été déboursé un seul centin en paiement de ces actions-là, et que, par conséquent, on n'a contribué, en aucune manière, à la construction du chemin de fer. C'est de l'eau, purement de l'eau et rien que de l'eau.

Il a été dit, de plus, par le solliciteur général, en 1914, que ces valeurs ou ces actions ne valaient rien, parce qu'elles n'avaient rien coûté et parce qu'il n'avait pas été déboursé un seul centin contre leur échange.

Le ministre des Finances aussi nous a dit en 1914, comme il a été dit et affirmé hier soir, devant cette Chambre que ces actions étaient, demeuraient, et seraient la propriété du Nord-Canadien.

Quel est celui qui, aujourd'hui, dans la Chambre, peut me dire la valeur, la condition et le coût de l'opération d'aucuns des embranchements du Nord-Canadien? Personne n'est en mesure de répondre à ma question à moins qu'il ait puisé ses renseignements dans des documents qui nous sont refusés, il ne peut certainement pas y répondre d'après les renseignements qui sont devant la Chambre et que nous avons à notre disposition.

Maintenant, monsieur le président, pourquoi demande-t-on aujourd'hui, à cette Chambre, de ratifier un projet à l'effet d'évaluer une chose qui a été reconnue par des experts qui ont été choisis comme devant faire partie de la commission Smith, Drayton et Acworth, quand cette chose, dis-je, a été reconnue par eux comme n'ayant pas coûté un seul sou; je veux parler du paiement de ces actions. Pourquoi nous demander de nommer un nouveau tribunal dont les fonctions seront de donner une valeur à une chose qui n'en a aucune? Est-ce en vertu du principe que le Gouvernement a édicté: que lorsqu'il charge une commission quelconque de faire rapport, si ce rapport rencontre ses vues, il l'accepte. Si, d'un autre côté, cette commission fait un rapport qui ne lui convient pas, il le refuse, répudie les commissaires, et nomme une nouvelle commission composée de commissaires dont il se s'assurer l'opinion.

On nous demande aujourd'hui de ratifier cette transaction que l'on nous imposera. Le ministre des Finances nous dit: "Nous savons que la compagnie du Nord-Canadien est dans l'impossibilité de remplir ses obli-

[M. Bureau.]

gations." Sur quoi se base-t-il pour avancer ceci, comment le sait-il? Trouvera-t-on un seul homme qui croira que le Gouvernement en est venu à cette décision sans qu'il y ait eu un seul mot de correspondance d'échangé entre les autorités du Nord-Canadien et le Gouvernement? L'honorable ministre des Finances ou l'honorable premier ministre espèrent-ils trouver un seul homme sensé qui croira que messieurs Mackenzie et Mann sont tout simplement venus ici et ont dit au Gouvernement:

Vous êtes endosseurs pour notre dette, nous sommes dans l'impossibilité de faire honneur à nos engagements, les contribuables du Canada doivent en assumer le fardeau et ce projet doit être approuvé par la Chambre. Si les choses se sont passées de cette manière, je dis que le Gouvernement et que ceux qui le supportent, sur cette mesure du Nord-Canadien sont coupables de légèreté criminelle, car pour nous prononcer sur un projet de cette importance, il nous faut avoir les informations les plus précises et les plus complètes. Retournons un peu en arrière et voyons dans quelles conditions nous nous trouvons aujourd'hui.

En 1914, lorsque le Nord-Canadien est venu demander au peuple canadien de lui prêter une somme de 45 millions de piastres et que le Gouvernement a consenti à lui avancer ce montant, sur échange de 40 millions d'actions, dans ce temps-là, l'honorable ministre des Finances n'avait pas de paroles assez élogieuses à l'adresse du solliciteur général (M. Meighen), qui avait su préparer un contrat tel que la compagnie se trouvait livrée au pays, pieds et poings liés, et que le Gouvernement pourrait s'en emparer aux conditions qui lui conviendraient, si celle-ci ne faisait pas honneur à ses engagements. Si le Nord-Canadien était en défaut, les actions de cette compagnie passaient automatiquement en la possession du Gouvernement, ce qui veut dire que le Gouvernement devenait le propriétaire de la ligne. Aujourd'hui, la position n'est plus la même; on veut nommer des arbitres qui prendront en délibération ces actions et leur donneront une valeur.

Ce qui voulait dire, qu'automatiquement, le Gouvernement devenait propriétaire de toutes les actions du Nord-Canadien, pour lesquelles on demande aujourd'hui la nomination d'arbitres qui devront en définir et déterminer la valeur.

Monsieur le président, hier, il a été dit dans cette Chambre, il a été cité, à cet effet, les paroles ou un rapport du ministre